



ARRÊTÉ N° 2026-06-06

REGLEMENTANT LA CIRCULATION
L'Epine, rue du Sansonnet, rue du Pally, rue Sainte Anne du Vigneau
Du 29 juin au 15 juillet 2026

LE MAIRE DE SAINT MARS DE COUTAIS

VU le Code des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de circulation et de stationnement,

VU l'article R 225 du Code de la Route relatif aux pouvoirs des Préfets et des Maires,

VU le décret di 10 juillet 1954 portant règlement général de la circulation routière,

VU la demande reçue en mairie le 5 juin 2026 de la société VEOLIA EAU, domiciliée, chez Sogelink TSA 70011, 69134 Dardilly Cedex, représentée par Madame KEREBEL Nathalie,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Entre le 29 juin et le 15 juillet 2026, la circulation se fera de façon alternée (manuellement ou par feux tricolores) sur la chaussée opposée sur les secteurs de l'Epine, rue du Sansonnet, rue du Pally, rue Sainte Anne du Vigneau avec interdiction de stationner et/ou dépasser suivant l'avancement des travaux de réfection voirie réalisés par l'entreprise ATPA pour le compte de la société VEOLIA EAU.

ARTICLE 2 :

Il sera procédé à la mise en place de la signalisation manuelle par l'entreprise ATPA, pour informer les usagers de la route de la restriction et de la déviation de la circulation pendant la durée des travaux. Cette signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur et devra être respectée par tous les conducteurs.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade de Gendarmerie de Machecoul, services techniques de la communauté de communes de Machecoul, Service technique de la Commune, SDIS 44, services des transport scolaires Sud Retz Atlantique et les transports scolaires à la région, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Saint Mars de Coutais,

Le 10 JUIN 2026

Le Maire

Mickaël DERANGEON

Publié ou notifié le : 10 JUIN 2026



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.

MAIRIE : 14, rue Saint-Médard – 44680 SAINT-MARS-DE-DE-COUTAIS – Tél : 02 40 31 50 53

e.mail : accueil@saintmarsdecoutais.fr – www.saintmarsdecoutais.fr

